

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 685

présenté par
M. Breton et M. Ramadier

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Elle entraînerait notamment la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.